PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue en présentiel au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-quatre (24) mars 2022 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve, Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT :

M. Michel Turner, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 février 2022
4. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis, le processus d'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023 à 2026
5. Autorisation pour la signature de l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis
6. Autorisation de publier un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'abribus pour la période allant de 2022 à 2024
7. Adjudication d'un mandat à la firme Cosior pour des services de soutien informatique sur une base intérimaire
8. Attribution d'un contrat à Micro-Logic pour l'acquisition d'un routeur de marque Watchguard
9. Déplacement des assemblées ordinaires du conseil d'administration du 26 mai et du 16 juin 2022
10. Dépôt des amendements budgétaires
11. Comptes payables
12. Certificat des responsabilités statutaires
13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2022-020-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 24 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Cinq (5) usagers du transport en commun et résidents des arrondissements Chutes-de-la-Chaudière Est et Ouest se questionnent sur la réduction de service des parlementaires. Le président Steve Dorval et le directeur général Jean-François Carrier mentionnent qu'il existe des alternatives de correspondance à haute fréquence sur le réseau du RTC. Le président M. Dorval mentionne que la STLévis va regarder la possibilité de bonifier la fréquence sur les parcours L2 et L3 afin d'avantager les correspondances avec les parcours métrobus du RTC.

De plus, certains usagers ont indiqué ne pas avoir été mis au courant ou avoir été mal informés du remboursement possible de la différence du coût entre le laissez-passer (métropolitain versus le titre local) ainsi que du rabais offert (25%) en adhérant à l'abonnement « Perso » du RTC. Le directeur général M. Carrier mentionne que des directives claires seront fournies à nouveau au personnel du service clientèle de la STLévis.

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 février 2022

RÉSOLUTION 2022-021-

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 février 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis, le processus d'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023 à 2026

RÉSOLUTION 2022-022-

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport métropolitain, Exo (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après le «Projet»);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme d'immobilisations de la Société de transport de Lévis (« STLévis »);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER la STM à entreprendre, pour et au nom de la STLévis à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la STLévis, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

QUE le directeur général de la STLévis soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante.

DE MANDATER l'Association du transport Urbain du Québec (« l'ATUQ ») pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus.

D'ABROGER les résolutions 2021-132 et 2021-149.

Adoptée.-

---

5. Autorisation pour la signature de l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis

RÉSOLUTION 2022-023-

ATTENDU QUE depuis 2014, l'application Transit est utilisée par les usagers de la STLévis afin de consulter les horaires sur leur téléphone cellulaire;

ATTENDU QUE l'application est utilisée par plus de 10 000 usagers uniques chaque mois, ce qui en fait, et de loin, l'application de transport collectif la plus utilisée à Lévis;

ATTENDU QUE l'abonnement Royale améliorera la précision des informations en temps réel communiquées à notre clientèle et fournira au service de planification, un ensemble de données précieuses permettant de mieux suivre l'évolution des besoins de nos usagers et leur appréciation de la qualité de nos services;

ATTENDU QUE le règlement 149 de la Société permet d'accorder un contrat de gré à gré dans la mesure où celui-ci n'excède pas 105 700$;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à signer l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis.

Adoptée.-

---

6. Autorisation de publier un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'abribus pour la période allant de 2022 à 2024

RÉSOLUTION 2022-024-

ATTENDU QUE depuis 2010, la Société procède annuellement à des améliorations de ses zones d'attente afin de les rendre plus confortables, sécuritaires et universellement accessibles;

ATTENDU QUE la STLévis prévoit acquérir environ 21 abribus entre 2022 et 2024;

ATTENDU QUE ces acquisitions sont admissibles à une subvention à hauteur de 90% dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

ATTENDU QUE acquisitions sont prévues au Programme d'immobilisations 2022-2031 de la société et seront financées à même le règlement d'emprunt 162;

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité Client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à publier un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'abribus pour la période allant de 2022 à 2024.

Adoptée.-

---

7. Adjudication d'un mandat à la firme Cosior pour des services de soutien informatique sur une base intérimaire

RÉSOLUTION 2022-025-

ATTENDU QUE le maintien du système informatique d'entreprise est essentiel à la continuité des opérations de la Société;

ATTENDU QUE la Société doit s'assurer de disposer des ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement du système informatique d'entreprise pendant la transition vers un fournisseur qui sera retenu au terme d'un appel d'offres public, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la firme Cosior dispose d'une expertise qui lui permet d'agir immédiatement pour stabiliser le système pendant le processus d'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde un contrat de soutien informatique à la firme Cosior dans le cadre de la transition du système informatique de la Société, jusqu'à concurrence de 90 000 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

---

8. Attribution d'un contrat à Micro-Logic pour l'acquisition d'un routeur de marque Watchguard

RÉSOLUTION 2022-026-

ATTENDU QUE le maintien du système informatique d'entreprise est essentiel à la continuité des opérations de la Société ;

ATTENDU la nécessité de remplacer rapidement un routeur, qui est un élément nécessaire à la sécurité du réseau informatique d'entreprise ;

ATTENDU QUE la Société a demandé des prix à trois fournisseurs de la région et qu'elle a reçu deux propositions ;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde un contrat de 29 423,28 $ plus les taxes applicables à la firme Micro-Logic de Québec pour l'acquisition d'un routeur de marque Watchguard, comme décrit à sa proposition du 17 mars 2022.

Adoptée.-

---

9. Déplacement des assemblées ordinaires du conseil d'administration du 26 mai et du 16 juin 2022

RÉSOLUTION 2022-027-

ATTENDU la résolution 2022-003 « Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2022 »

ATTENDU l'impossibilité pour plusieurs administrateurs de participer à ces rencontres;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir les jeudis 26 mai et 16 juin 2022 soient déplacées respectivement les 19 mai et 9 juin 2022;

QUE ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidents par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

Adoptée.-

---

10. Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2022-028-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

ATTENDU QUE pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies ont été réalisées par rapport aux prévisions initiales;

ATTENDU QU' il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2021 et ce, pour un montant total de 149 798 $ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2021 ci-annexé, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

---

11. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2022-029-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2022 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #5 à #8	:	779 177,72 $
Chèques nos 33740 à 33776 :		44 683,05 $
Paiements et transferts électroniques :		1 571 052,39 $

Adoptée.-

---

12. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18e jour de mars 2022

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

13. Divers –
Aucun -

---

14. Période de questions
Aucune

---

15. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2022-030-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Steve Dorval	**Jean-François Carrier**